

Délibération 2019-15 CA P

Séance du 30 avril 2019

Extrait du recueil des actes du  
Conseil d'Administration

**Convention avec l'association « Technopole du Valenciennois »**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant, le mardi 30 avril 2019 à 14 H 30, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Président donne à la parole à monsieur le directeur général des services qui présente la convention de mise à disposition de moyens à l'association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix la convention.**

**POUR : 23 voix**

**CONTRE: 1 voix**

Valenciennes, le 02 mai 2019

Le Président de  
l'Université Polytechnique Hauts-de-France



Professeur Abdelhakim ARTIBA

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE,  
Située sur le site du Mont-Houy, 59313 VALENCIENNES Cedex 9,  
Représentée par son Président le Professeur Abdelhakim ARTIBA,  
Ci après dénommée « l'Université »,

D'une part,

Et,

L'association TECHNOPOLE DU VALENCIENNOIS,  
Dont le siège social se situe dans les locaux de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9,  
Représentée par son Directeur Stéphane MEURIC,  
Ci après dénommée « le Technopôle »,

D'autre part,

Lesquelles ont exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Depuis 10 ans, grâce aux investissements industriels, au développement des services et à la mobilisation de l'ensemble des forces du territoire, le Valenciennois est devenu de plus en plus attractif.

L'excellence industrielle retrouvée par ce territoire a été consacrée par l'installation à Valenciennes du siège de l'Agence Ferroviaire Européenne et par la reconnaissance nationale du pôle de compétitivité à vocation mondiale sur les transports innovants I-Trans, dont la tête de réseau est également à Valenciennes.

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, par les enseignements qu'elle dispense et ses activités de recherche, est également devenue l'un des acteurs et moteurs essentiels de la réussite économique du territoire.

L'objectif à présent est de renforcer le potentiel d'innovation du Valenciennois, son rôle dans l'économie de la connaissance et d'affirmer son interdisciplinarité industrielle.

En ce sens, le Valenciennois se dote d'un projet métropolitain de dimension internationale dans le domaine des transports durables. Ce projet, dénommé TRANSALLEY, visant à créer sur un même site un pôle d'innovation, de recherche partenariale, d'entrepreneuriat et d'activités technologiques de niveau international, se concrétisera par l'aménagement d'un parc technopolitain sur la Zone d'Aménagement Concertée du Mont-Houy, dans le prolongement du campus universitaire. Il s'appuiera notamment sur une mise en synergie des compétences complémentaires et des projets de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Valenciennois et du pôle I-Trans et sur une mutualisation d'équipements et de services.

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis s'engage également à apporter une contribution particulière pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2017.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la création d'un pôle d'accueil et d'accompagnement des projets d'innovation qui seront implantés sur la Zone d'Aménagement Concertée Technopôle du Mont-Houy, l'Université s'engage à verser une contribution sous la forme d'un apport en nature au Technopôle.

## **ARTICLE 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION**

L'apport en nature de l'Université représente un montant financier annuel plafonné à hauteur de 15 000 € hors taxes (quinze mille euros).

Il comprend la mise à disposition des moyens suivants :

- matériel informatique et téléphonique,
- accès au réseau internet et lignes téléphoniques,
- fournitures de bureau courantes,
- prestations de reprographie,
- prestations de courrier.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année (1 an) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Sauf dénonciation, la convention pourra être renouvelée pour une même durée par demande expresse un mois avant la date de fin de la convention.

## **ARTICLE 5 : LITIGES**

Si une difficulté concernant l'interprétation, l'exécution ou le renouvellement de la présente convention survient, l'Université et le Technopôle s'efforceront de mettre en œuvre des solutions amiables de résolution.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Valenciennes en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université  
Représentée par son Président  
Prof. Abdelhakim ARTIBA



Pour le Technopôle  
Représenté par son Directeur  
Stéphane MEURIC



**Technopôle du Valenciennois**  
Association loi 1901 - N° Siret 529 693 137 00018  
Tél. +33 3 27 51 11 59 - [www.transalley.com](http://www.transalley.com)  
180 rue Joseph-Louis Lagrange - Mobilium  
59308 VALENCIENNES CEDEX